

BULLETIN du MILITANT

C.F.T.C.

Publié par la Fédération de la
METALLURGIE
26, rue de Montholon, 26
PARIS 9^eme
Tel. TRUdaine 91-03

NUMERO SPECIAL 30 Décembre 1948

AUX MILITANTS

Une année s'achève. On marque le pas. On regarde en arrière et..... on repart.

Bien sûr les motifs de découragement ne manquent pas, bien sûr le Gouvernement ne mène pas la politique que nous lui clamons, bien sûr le patronat tient peu compte de nos revendications et souvent, après des heures de bataille, alors que le résultat a été nulle ou bien mince, nous en avons assez, nous en avons marre, nous pensons tout lâcher, abandonner le combat et en tempétant les uns ou les autres nous sommes bien décidés à regarder maintenant les autres se battre.

Ce découragement, à certaines heures, tout syndicaliste l'a ressenti, qu'il soit responsable d'entreprise, de syndicat, d'U.L., d'U.D. ou d'Organisation nationale.

Si nous pouvons mesurer ce que nous n'avons pas obtenu, nous ne pouvons juger ce que nous avons gagné parce que nous nous sommes battus, parce que nous étions.

Il est facile de dire, à quoi sert le Syndicat, malgré lui nous sommes dans une situation difficile. Mais envisageons-nous quelquefois, le pouvons-nous d'ailleurs, ce que serait la situation de la classe ouvrière si nous n'avions pas été là. Sans exagérer, sans vouloir augmenter notre rôle, nous pouvons dire qu'elle serait terrible, infiniment plus dure qu'elle l'est actuellement; la vague réactionnaire ne trouvant pas le barrage syndical qui subit ces assauts répétés et qu'il repousse en gagnant ici et là quelque peu de terrain.

Dans un cours à une E.N.O. le professeur nous traduisait par un graphique l'histoire du Mouvement Ouvrier. Il y avait des hauts et des bas, de grandes pointes et de profondes crevasses.

Il faut considérer bien sincèrement qu'après avoir connu le haut à la Libération nous touchons maintenant le fond de la courbe. L'enthusiasme général de la Libération, le désir de transformation des structures économiques et sociales (la loi sur les Comités d'entreprise)

a été votée à l'unanimité) tout cela est mort. L'égoïsme de catégorie, de classe, d'intérêt, de parti à repris le dessus. La réaction se fait plus brutale, plus arrogante et le Syndicalisme, la classe ouvrière connaissent de durs moments qui viennent contrarier et stopper la marche en avant qu'ils avaient en 1944 amorcée.

Mais le cours de l'E.N.O. nous apprenait qu'au bas de la courbe, la classe ouvrière se ressaisissait, renforçait le Syndicalisme qu'elle avait négligé dans la période précédente, et repartait pour de nouvelles victoires.

Voilà notre tâche pour 1949. Il nous faut renforcer notre Syndicalisme le faire plus puissant en amenant à lui la masse des inorganisés qui critique, sans rien apporter, tout en l'outillant pour le rendre plus efficace.

Il nous faut agir de partout. Dans nos entreprises, dans nos régions, sur le plan national, une agitation, manifestation de la volonté des travailleurs, doit exister. Dans nos Sections, Syndicats, Fédérations, nous devons parfaire notre organisation, nos liaisons.

Ne nous contons pas d'histoire, nos victoires ne seront possible que grâce à un Syndicalisme fort et libre. Ce Syndicalisme c'est de que nous voulons que soit la C.F.T.C. Il faut le faire.

Nos voeux en cette fin d'année seront pour que soit ce Syndicalisme. Alors malgré les fatigues, le découragement, prenons-en ce début d'année un bon départ, 1949 doit voir la Classe Ouvrière repartir plus fort et avant pour de nouvelles victoires.

B. BOBIN

Ch. SAVOUILIAN

COTISATIONS FEDERALES

10 Frs par membre et par mois

à partir du 1 janvier 1949

SYNDICATS, réglez rapidement

votre retard de 1948

C.C.P. 537-50

ORGANISATION FEDERALE

BRANCHES PROFESSIONNELLES:

Nous demandons aux Syndicats d'insister auprès de leurs responsables de Section d'entreprise pour qu'ils répondent aux questionnaires les intéressant qui sont dans le Bulletin.

Il nous faut mettre au point nos fichiers d'industrie le plus rapidement possible.

Responsable Syndical relance tes camarades des ateliers qui travaillent dans :

-les garages,

- la sidérurgie,

-l'industrie du froid,

:constructeurs

-l'automobile: fabricants d'accès-

: soires

: carrossiers

- mécanique générale,

- construction navale,

Nous mettons au point des informations industrielles qui les toucheront particulièrement.

Une première information concernant la sidérurgie va bientôt partir. Demandez leur pour eux et pour nous, qu'ils répondent rapidement.

Il y aura encore d'autres questionnaires pour d'autres branches industrielles.

JEUNES:

Il y a dans notre industrie des problèmes proprement jeunes. Notre Responsable Fédéral Roger AVENEAU a lancé un questionnaire. Les Responsables Jeunes des Syndicats y ont-ils répondu?

Pas encore ! Fais le rapidement.

FORMATION PROFESSIONNELLE ACCELEREE:

Dans le Bulletin Numéro Spécial d'Octobre, notre Commission Fédérale de la Formation Professionnelle vous mettait au courant de la création de Commissions Départementales , dans lesquelles nous devons obligatoirement être représentés.

Il vous était demandé afin de créer la liaison, d'envoyer à la Fédération le ou les noms de nos Représentants dans ces Commissions .

Nous en avons reçu quelques uns .

Etes-vous représentés dans ces Commissions ? Non, faites rapidement des propositions au Préfet en vous mettant d'accord entre tous les Syndicats Métallurgie du département.

•••/•••

Vous avez des Délégués. Donnez rapidement à la Fédération leurs nom et adresse.

ENQUETE CHOMAGE:

Le chômage menace certaines industries .

Il a été l'objet des préoccupations du dernier Bureau Fédéral. Une enquête va être lancée prochainement pour en déterminer l'importance, et les raisons.

Il est du devoir de tous les Responsables d'y répondre avec le maximum d'informations et de précisions.

STATUTS FEDERAUX:

Vous trouverez joints les statuts fédéraux adoptés par le Congrès d'Orléans de Juillet dernier. Vous devez conserver précieusement dans vos archives ce document important.

COTISATIONS FEDERALES:

Le numéro spécial du Bulletin du Militant du mois d'Octobre vous avait précisé dans le chapitre trésorerie et sous la rubrique TAUX DE COTISATION la chose suivante:

"Le Congrès Fédéral a, vous vous en souvenez, voté un budget qui ne s'équilibrait pas tout à fait.

Certains camarades ont trouvé cela anormal, mais le Congrès ayant donné la possibilité au Bureau Fédéral de modifier une fois par an le taux de la cotisation, le Bureau pourra en cas de déséquilibre la situer.

Ce déséquilibre existe déjà, vous le comprenez facilement, en raison des diverses augmentations. Le Bureau Fédéral a déjà dû prendre des décisions et a réduit le personnel de la Fédération d'une sténo-dactylo.

Cela pèse très lourd sur nos possibilités d'action. Malgré cela et au train où vont les choses, il sera obligé de revoir le problème de la cotisation fédérale d'ici quelques temps."

Le Bureau dans sa réunion des 11 et 12 Décembre, et après le rapport du trésorier, a pris sa décision s'appuyant sur l'article II des statuts fédéraux votés au Congrès d'Orléans. Il a décidé de porter, à dater du 1er Janvier 1949 la cotisation fédérale à 10 francs par membre et par mois.

Nous n'ignorons pas que nous demandons à certains syndicats un nouvel effort, mais la Fédération n'a-t-elle pas fait de gros efforts ? N'est-elle pas décidée à en faire encore durant l'année 1949 ?

Notre Fédération ne va-t-elle pas de l'avant ? sa place, son influence ne grandissent-elles pas tous les jours ? sa documentation ne rend-elle pas sans cesse d'avantage service à nos militants ?

..../....

Tout cela nous l'avons fait ensemble; il faut que pour les métallos de France, pour la Classe Ouvrière , nous puissions le continuer.

Mais notre Fédération doit vivre face aux prix qui ont montés depuis le congrès, papier, téléphone, déplacements, salaires etc...

Il lui faut des ressources et c'est pourquoi le Bureau Fédéral a pris cette décision.

Que certains ne disent pas que nous voulons vivre à tout prix en faisant croire les autres; nous avons déjà fait des sacrifices, nous avons, nous vous le répétons, supprimé une dactylo; sachez que le travail au Secrétariat s'en ressent et que dans sa forme actuelle il est impossible de réaliser sur le Secrétariat une économie quelconque.

De nombreux camarades ont déjà relevé le taux de leurs cotisations de base; ils ont bien fait. A chaque augmentation de salaires devrait correspondre une augmentation de cotisation syndicale.

Si tu ne l'a encore pas fait profites de la nouvelle année, montes, suivant le climat, plus ou moins ta cotisation.

Il faut que de plus en plus, et certains l'ont déjà réalisé, nous arrivions à la cotisation syndicale mensuelle de l'heure de salaire. Si non notre Syndicalisme en crèvera.

RETARDATAIRES:

Il y a encore quelques syndicats qui heureusement ne sont pas nombreux, qui sont restés en retard pour le versement de leurs cotisations 1948.

Ils vont, ces jours-ci, recevoir un rappel; ce sera le dernier.

Le Bureau Fédéral a décidé d'être formé et d'appliquer l'article 10 des statuts fédéraux, à savoir: radiation de la Fédération, suppression de tout courrier, renseignements, documentations etc....

Ces cas sont rares mais ce n'est pas une raison pour que nous les négligions.

Quant aux Syndicats qui ont un retard normal, nous leur demandons de nous payer rapidement, afin que nous puissions vivre, afin que nous puissions faire avec précisions nos comptes de fin d'année.

En règle général, n'attendez pas nos rappels pour nous régler vos cotisations.

Pensez au temps que nous perdons et à l'argent que nous déposons à faire ces rappels.

En réglant régulièrement vous nous évitez tout cela.

Le Trésorier: H. MICHELET

VOIX DES METAUX

Le numéro 32 de Janvier 1949 sera tiré le 3 Janvier et partira le 8 en province.

Il comportera en 4ème page une affichette de propagande pour les ~~pameaux~~ syndicaux/

Devant les charges nouvelles de papier et d'impression le Conseil d'Administration se voit dans l'obligation de mettre son prix de vente à 5 francs (anciennement 4 Frs) à partir du 1er janvier 1949.

Les envois groupés continueront d'être expédiés franco.

Les abonnements sont fixés à:

6 mois 35 Francs

1 an 70 Francs

0
0

STRUCTURES FEDERALES

NOTE SUR LES TRAVAUX DE LA COMMISSION DE REFORME DES STRUCTURES FEDERALES

LE PROBLEME DES FEDERATIONS:

Nous ne referons pas ici l'historique de la question. Nous rappellerons simplement, à titre de préambule, la motion votée par le Congrès Confédéral des 15, 16 et 17 Mai 1948.

"ESCHER-DESRIVIERES, Président de la Fédération des Syndicats d'Ingénieurs et Cadres du Commerce et de l'Industrie;

APRILL, Président de la Fédération Française des Syndicats Chrétiens d'Employés; Techniciens et Agents-de-Maitrise;

SAVOUILIAN, Secrétaire Général de la Fédération de la Métallurgie,

- croyant se faire les interprètes du désir général,

- Affirment l'urgence de la mise au point d'une formule de regroupement professionnel dans le cadre de chaque industrie qui permettrait la défense, sur ce plan, des intérêts communs à tous les salariés, tout en garantissant, sur le plan interprofessionnel, la défense des intérêts propres à chaque catégorie de travailleurs.

- Décident de réaliser cette mise au point le plus rapidement possible en partant d'expériences qui seront tentées en commun, sous le contrôle des fédérations intéressées.

- Demandent au Congrès d'approuver à l'unanimité cette motion".

...../.....

Dès la fin Mai, les premiers contacts étaient pris et, le 17 Juin, une réunion avait lieu entre les signataires de la Motion, réunion où s'affirmait le désir mutuel d'aboutir à une formule susceptible de rallier l'accord de tous. Il était convenu, dans l'esprit de la Motion, de déterminer en commun les catégories d'intérêts (spéciaux à l'ensemble d'une industrie ou interprofessionnels), détermination qui devait se faire exclusivement entre Organisations directement intéressées, en se limitant, pour le début, aux cinq principaux Secteurs suivants: Métallurgie, Bâtiment, Industries Chimiques, Textiles et Alimentation.

Sans préjuger la solution à intervenir, une règle générale était toutefois admise au départ: maintien des Syndicats séparés pour chacune des trois catégories les dérogations éventuellement acceptées d'un commun accord entre les dirigeants fédéraux (pour raisons locales, par exemple) n'infirment pas cette règle.

Comme il était facilement prévisible, plusieurs réunions furent nécessaires pour la détermination des catégories d'intérêts mais, bien que la tâche ne fut pas aisée, l'entièvre bonne volonté des uns et des autres devait permettre d'aboutir à la classification ci-après:

PROBLEMES PROPRES
AUX EMPLOYES, TECHNICIENS & AGENTS-de-MAITRISE

(Valable, avec les adaptations voulues, pour les Ingénieurs et Cadres)

--1- CONVENTIONS COLLECTIVES:

Elaboration et Discussion des clauses particulières aux Employés, Techniciens et A-d-M.

-- 2- SALAIRES:

Définitions et Classifications des Emplois
Coefficients
Classification des Interprofessionnels à parachever
Veiller à l'harmonie nécessaire entre Branches
Reclassement des Comptables et Mécanographes
Reconnaissance générale de la Maîtrise Administrative
Tenue au courant des avantages obtenus dans toutes Branches etc.....

--3- ACCESSOIRES DES SALAIRES:

Ex. : Primes à la production pour mensuels.

--4- DELEGUES DU PERSONNEL:

Questions individuelles et classification.

--5- PROTECTION GENERALE DE LA PROFESSION D'EMPLOYEE:

Respect des us et coutumes.

...../.....

-6- REPRESENTATION:

Dans les organismes paritaires et officiels particuliers aux Mensuels.

-7- CONFLITS:

Conflits de tous ordres intéressant uniquement mensuels.

-8- SECTIONS D'ENTREPRISES:

Directives pour questions particulières aux Mensuels.

-9- COURS PROFESSIONNELS:

Création et Directives pour Cours Professionnels pour Employés et Maîtrise Administrative, ces cours étant toujours, par leur nature, inter-brançhes.

-10- SERVICES DE PLACEMENT:

Question d'ordre plutôt syndical mais liaisons nécessaires pour mutations entre Paris et Province.

-II- FEDERATION INTERNATIONALE:

Liaisons avec Fédération Internationale des Syndicats Chrétiens d'employés et Cadres.

0
0 0

PROBLEMES INTERESSANT L'ENSEMBLE DES CATEGORIES

I)- LES COMITES D'ENTREPRISES: Propagande dans l'entreprise

- Information et documentation des Délégués
- Liaison entre les divers établissements d'une même entreprise.
- Etudes économiques et financières (P.V. bilans, etc..)

Comités Contraux:

- Conflit pour leur forme
- Désignation du représentant syndical
- Liaison en vue des réunions et communications des résultats aux Sections C.F.T.C. de l'entreprise pour travail en commun, pour positions C.F.T.C.

2)- COMITES CONSULTATIFS:

- Très important pour l'information de nos représentants dans les C.E. et sections d'entreprise.

3)- COMMISSIONS DU PLAN:

-

4)- FORMATION ECONOMIQUE ET INFORMATIONS SUR: l'Industrie en général

- la branche particulière
- la région industrielle
- l'entreprise

...../....

- 5- CONVENTION COLLECTIVE: - Clauses générales
 - Mise en commun des travaux particuliers des différentes catégories.
 - Harmonisation de ces travaux.
- 6- PROBLEME DES SALAIRES SUR LE PLAN GENERAL DE L'INDUSTRIE CONSIDEREE:
 - Les salaires et leurs accessoires.
- 7- MESURES REGLEMENTAIRES GENERALES INTERESSANT L'INDUSTRIE:
- 8- COMMISSIONS NATIONALES D'INDUSTRIE: - D'apprentissage
 - De formation professionnelle accélérée
 - Comités techniques de la S.S.
 - B.I.T.
 - etc....
- 9- CONTACTS GENERAUX INTERESSANT L'INDUSTRIE OU UNE DE SES BRANCHES:
 - Patronat
 - Pouvoirs Publics
- 10- PROBLEMES COMMUNS D' ACTION PROFESSIONNELLE:
- 11- SECTIONS D'ENTREPRISE: - Directives, documentation, constitution.
- 12- ORGANISATION REGIONALE & LOCALE DE L'INDUSTRIE:
- 13- ORGANISATION DES BRANCHES INDUSTRIELLES: - Liaison entre les entreprises de la même branche
 - Documentation.
- 14- FEDERATION INTERNATIONALE D'INDUSTRIE:
- 15- CONFLITS: intéressant:
 - l'ensemble de l'industrie
 - l'ensemble d'une région industrielle
 - l'ensemble d'une entreprise.
- 16- PROPAGANDE GENERALE dans le cadre de l'industrie, de la branche, de la région, de la localité de l'entreprise.
- 17- PRESSE et documentation sur le plan de l'industrie.
- 18- TOURNEES

0
0 0

LES PROPOSITIONS FAITES

Ce qui précède étant acquis, le second stade - le plus important - restait à franchir : comment les problèmes soulevés pourraient-ils pratiquement trouver leur solution ?

...../...

L'accord s'est fait entre responsables fédéraux sur les principes suivants:

- Avant tout, simplifier le travail pour les Syndicats en leur évitant les inconvénients d'ordre administratif et financier qu'entraînerait le système d'une double affiliation à la base.

Les Syndicats doivent déjà assurer de lourdes tâches matérielles et tenir un contrôle de leurs cotisations aux Unions locales, départementales ou régionales, Fédération et Confédération; leur demander une ventilation supplémentaire des cotisations entre Fédérations serait source de confusions inextricables.

- La double affiliation (inévitable puisqu'il y a dualité d'intérêts) devra donc se faire globalement, sur le plan national, par une cotisation (à déterminer par Branche Industrielle) que la Fédération des Employés et la Fédération des Cadres verseront mensuellement à la Fédération Générale (voir plus loin) d'industrie intéressée, au prorata des effectifs en cause.

En fait, plusieurs modalités pratiques pourront être envisagées pour cette déclaration d'effectifs : annuellement ou semestriellement par exemple. C'est là le seul travail supplémentaire qui sera demandé périodiquement aux Syndicats d'Employés et de Cadres; une fois la première discrimination faite, les mises au point seront aisées. Autrement dit, les Syndicats d'Employés et de Cadres auront à tenir un "Contrôle numérique périodique", mais la Comptabilité de leur Organisation ne sera nullement modifiée.

- Ceci entraînera une modification dans l'organisation actuelle des Fédérations ouvrières mais uniquement à l'échelon de leurs Bureaux Fédéraux.

Plus exactement, venant coiffer l'actuelle Fédération Ouvrière intéressée (qui continuera d'exister) et les Sections Fédérales correspondantes organisées actuellement au sein de la Fédération des Employés et de la Fédération des Cadres, une Fédération (pour laquelle est proposé le titre de "Fédération Générale de....") sera créée qui aura tous pouvoirs en ce qui concerne les problèmes définis plus haut comme intéressant toutes les catégories, sous la seule réserve d'information aux Fédérations intéressées.

Il appartiendra à chacune d'elles d'organiser son Secrétariat avec son ou ses permanents et employés administratifs.

Le Bureau de cette Fédération Générale d'Industrie sera triparti, étant entendu qu'il sera composé pour moitié de délégués de la Fédération Ouvrière, l'autre moitié étant composée en parts égales de délégués de la Fédération des Employés et de la Fédération des Cadres. Il appartiendra au Congrès des Syndicats Ouvriers fédérés de désigner ses représentants au Bureau de la Fédération Générale; la Fédération des Employés et la Fédération des Cadres pourront à la désignation de leurs représentants suivant des conditions à déterminer par elles.

- Il a par ailleurs, été convenu ce qui suit:

- Lors des Comités Nationaux Confédéraux, les Fédérations existantes (Ouvriers, employés et Cadres) auront, comme par le passé, leur entière autonomie, étant donné que les problèmes posés aux C.N. débordent le cadre de chaque industrie et visent l'orientation générale de la Confédération.

...../.....

- Il appartiendra à chaque "Fédération Générale" d'examiner la possibilité de la tenue annuelle d'un Congrès, à l'occasion, par exemple, de celui de la Fédération Ouvrière.

Il est apparu aux responsables fédéraux que la formule envisagée, qui ne modifie rien au plan syndicat, était de nature à concilier,

- et le désir de maintenir les liaisons fédérales existantes, soit, pour les Employés et les Cadres, de ne pas voir mise en cause l'existence de leurs Fédérations respectives auxquelles des intérêts indiscutables les attachent,

- et celui de pouvoir, sur le plan de l'industrie, aboutir à une organisation permettant la mise au point rationnelle d'un réseau de Sections d'entreprises recevant d'une même source, en plus d'une documentation économique appropriée, des consignes communes d'action sur tous les problèmes propres à leur branche professionnelle intéressant l'ensemble de leurs syndiqués.

C'est sur ces bases que les travaux vont maintenant se poursuivre par la constitution immédiate, dans les cinq branches industrielles intéressées, de Commissions d'études qui fixeront les modalités d'application, en ce qu'ils concernent, de l'accord réalisé.

0
0 0

PS- Si les réformes de structures confédérales devaient se réaliser il est entendu que les permanents régionaux professionnels dépendraient de la Fédération Générale.

CFTC

FEDERATION FRANCAISE
DES SYNDICATS DE LA METALLURGIE
26 rue de Montholon - PARIS 9 ème .

CISC

STATUTS
FEDERAUX

----- 0 -----

ADOPTES PAR LE CONGRES FEDERAL

ORLEANS LES 11.12.13 JUIL. 1948

----- 0 -----

CHAPITRE I

CONSTITUTION - BUT

Article 1er.- Il est formé, entre les Syndicats de l'Industrie Métallurgique, Mécanique et parties similaires et connexes, qui adhèrent aux présents statuts, une Fédération, basée sur les dispositions du Titre I, Chapitre V du Livre III du Code du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Article 2.- Cette Fédération prend le nom de : FEDERATION FRANCAISE DES SYNDICATS DE LA METALLURGIE ET PARTIES SIMILAIRES (C.F.T.C.)

Article 3.- Le Siège Social est fixé à PARIS; il pourra être déplacé sur la décision du Bureau Fédéral, celle-ci ne sera valable qu'après approbation du Congrès National.

Article 4.- La Fédération a pour but :

- a) d'établir entre les Syndicats adhérents une solidarité effective, qui leur permette de se prêter un mutuel appui, dans l'étude et la défense de leurs intérêts professionnels, économiques et sociaux; pour ce faire, elle organise un service d'études et de documentation.
- b) de hâter l'aboutissement des revendications professionnelles par une action constante, auprès des Pouvoirs Publics et des Syndicats patronaux.
- c) de favoriser, dans la plus large mesure, la propagande du mouvement syndical.
- d) de favoriser par tous les moyens en son pouvoir les réformes de structure dans l'industrie métallurgique, afin d'y réaliser la démocratie sociale et économique.

Enfin, de rendre aux groupements fédérés tous services, tant généraux que particuliers, dont les circonstances démontreront l'utilité.

Article 5.- La Fédération Française des Syndicats de la Métallurgie et parties similaires (C.F.T.C.) adhère à la CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS et s'inspire, dans son action, de la déclaration de principe de cette Confédération.

CHAPITRE II

ADMISSIONS -- RADIATIONS

Article 6.- Pourront seuls être admis à la Fédération :

- Les Syndicats qui s'inspirent, dans leur action, de la déclaration du principe de la Confédération Française des Travailleurs chrétiens.

- Les Syndicats percevant une cotisation mensuelle au moins égale au salaire horaire effectif de leurs membres. Le Bureau Fédéral est autorisé à accorder des dérogations pour la réalisation de cette mesure.

Les Syndicats qui désirent adhérer à la Fédération doivent faire une demande écrite, adressée au Secrétariat et accompagnée des pièces suivantes :

- a) deux exemplaires des statuts.
- b) composition, avec noms et adresses des membres du Bureau Syndical.
- c) état de l'effectif total et sa décomposition par catégorie professionnelle.
- d) indication des organisations auxquelles appartient le Syndicat.
- e) déclaration que le Syndicat s'engage à n'appartenir à aucune Fédération ou Organisation professionnelle ou autre, interdite par le paragraphe 2 de l'Article 8.

Article 7.- L'admission est prononcée provisoirement par le Bureau Fédéral, et doit être ratifiée par le Congrès National.

Les Sections d'entreprise dépendent directement de leurs Syndicats, les relations directes entre la Fédération et les Sections d'entreprise se limiteront à l'information professionnelle et à la formation des militants.

Article 8.- Chaque Syndicat conserve, en adhérant à la Fédération, son autonomie propre, et toute initiative est laissée dans l'organisation de ses services, sous réserve d'agir selon l'esprit et dans la limite des statuts.

Il pourra avec l'autorisation du Bureau Fédéral conclure des ententes avec des organisations d'ordre exclusivement local, départemental ou régional.

Article 9.- Les Syndicats adhérents doivent informer, au préalable, le Bureau de la Fédération, de toutes les modifications qu'ils désirent apporter à leurs statuts et faire connaître les changements survenus dans leur administration.

Ils doivent, en outre, faire connaître à la demande du Bureau Fédéral les nouveaux chiffres de leurs effectifs. Le Bureau Fédéral aura la faculté d'en vérifier l'exactitude.

Article 10.- Pourra être suspendu par le Bureau Fédéral, et proposé pour la radiation :

- a) Tout Syndicat dont l'action s'écarterait manifestement des présents statuts et des siens propres.
- b) Tout Syndicat ayant apporté, à ses statuts, des modifications non acceptées par le Bureau Fédéral.
- c) Tout Syndicat ayant contrevenu aux dispositions du paragraphe 2 de l'article 8.
- d) Tout Syndicat dont l'action serait une cause de préjudice moral pour la Fédération.

Sont également des causes de radiation :

- le retard de six mois dans le paiement de la cotisation fédérale;
- la déclaration frauduleuse des effectifs syndicaux;
- le fait d'engager la Fédération sans l'assentiment du Bureau Fédéral;
- le refus de se soumettre aux décisions du Congrès Fédéral;

La suspension prononcée par le Bureau Fédéral aura son effet immédiat.

Le Syndicat intéressé sera invité à fournir des explications sur les faits qui auront motivé cette mesure, au Bureau Fédéral, et éventuellement, au Congrès Fédéral, qui prononce, en dernier ressort, sur les radiations.

Tout Syndicat radié ou démissionnaire perd tous les droits qu'il pourrait avoir sur les biens formant l'actif de la Fédération. Sa radiation sera demandée par le Congrès à la C.F.T.C.

CHAPITRE III

SERVICE FINANCIER

Article 11.- Les services de la Fédération sont assurés, dans les limites des ressources de la Caisse Fédérale, par le Bureau Fédéral.

Les Syndicats adhérents s'engagent à verser, périodiquement, une cotisation fédérale, dont le taux est fixé au congrès annuel, pour l'année suivante.

Il se peut cependant que des variations du coût de la vie viennent mettre la Fédération dans une situation financière difficile. Afin d'assurer le train de vie fédérale, fixé par le Congrès et cela seulement, le Bureau Fédéral pourra, exceptionnellement, et une fois seulement, entre deux Congrès, modifier le taux de la cotisation. Ce taux devant être porté à l'acceptation définitive du Congrès Fédéral suivant.

La Caisse de la Fédération est alimentée, tant par les cotisations obligatoires des Syndicats adhérents, que par des subventions volontaires des mêmes Syndicats.

La cotisation fédérale devra être acquittée, dans le début du trimestre civil, sur la base des effectifs du trimestre précédent.

Article I2.— La vérification des comptes de la Fédération et des Services annexes (pouvant éventuellement être créés) sera faite par une commission de contrôle, composée de trois membres, nommés dès l'ouverture de chaque Congrès National.

Le rapport financier devra être soumis à la Commission avant d'être présenté au Congrès. Un délégué, choisi parmi les membres de la commission de contrôle, rendra compte des travaux de celle-ci, immédiatement après la lecture du rapport financier.

CHAPITRE IV

DIRECTION — CONGRES FEDERAL

Article I3.— Chaque année, à une date et dans un lieu fixés par le Congrès précédent ou, à son défaut, par le Bureau Fédéral, les délégués des Syndicats se réuniront en Congrès Fédéral.

Le Congrès est composé d'un ou plusieurs délégués de chaque Syndicat. Chaque Syndicat a droit à une voix, plus une voix par 50 membres ou fraction de plus de 25 membres cotisants.

Les Syndicats peuvent se faire représenter soit directement, soit par un autre délégué d'un Syndicat affilié à la Fédération.

Les Syndicats peuvent envoyer un ou plusieurs délégués, avec voix consultative.

Article I4.— Les Pouvoirs remplis et signés doivent parvenir au Secrétariat de la Fédération, au plus tard, quatre jours avant l'ouverture du Congrès.

Article I5.— L'ordre du jour du Congrès est arrêté par le Bureau Fédéral. Il doit parvenir aux organisations affiliées 3 mois avant le Congrès.

Les Syndicats qui désirent porter une question à l'ordre du jour du Congrès doivent le faire savoir 6 semaines au moins avant la date du Congrès.

Le rapport moral ainsi que tous autres rapports devant être traités au Congrès seront envoyés aux Syndicats 1 mois à l'avance.

Toutes propositions relatives à la révision des statuts devront être soumises au Bureau Fédéral 3 mois au moins avant la réunion du Congrès, et renvoyées avec avis à l'examen des Syndicats, dont l'avis motivé doit parvenir au Bureau I mois au moins avant la réunion du Congrès.

Article 16.— Les discussions et les votes du Congrès ne pourront porter que sur les questions à l'ordre du jour. Des questions d'urgence pourront être cependant discutées et décidées, bien que n'ayant pas été portées à l'ordre du jour, à condition qu'au préalable un vote spécial à la majorité des 2/3 ait tranché la question de savoir si la proposition a un caractère d'urgence.

Article 17.— Le Congrès Fédéral a les pouvoirs les plus étendus; il entend et approuve le compte-rendu annuel des travaux du Bureau Fédéral; il approuve les comptes de l'exercice écoulé, fixe le budget de l'année suivante, statue définitivement sur les admissions et les radiations; prend toutes décisions et donne toutes directives relatives à la marche de la Fédération.

Les décisions du Congrès, sauf en ce qui concerne la dissolution, sont prises à la majorité des voix représentées.

CHAPITRE V

CONSEIL NATIONAL FEDERAL

Article 18.— La Fédération est divisée en un certain nombre de régions dont chacune est représentée au Conseil National, d'une manière permanente, par un ou plusieurs délégués choisis par les Syndicats intéressés. Avec le Bureau Fédéral, ces délégués forment le Conseil National.

Article 19.— Le Conseil National, qui se réunira au moins deux fois par an, prendra connaissance de la marche générale de la Fédération; il étudiera les voeux qui lui seront présentés, envisagera l'organisation d'ensemble de la propagande; statuera sur toutes les questions qui lui seront soumises, et prendra toutes initiatives qu'il jugera utiles.

Les décisions du Conseil National sont prises à la majorité des voix. Pour délibérer valablement, le Conseil devra réunir la majorité de ses régions fédérales.

Article 20.— Les Syndicats groupés dans les différentes régions désigneront, après accord du Bureau Fédéral, des camarades chargés de les représenter d'une manière occasionnelle et déterminée.

Ces représentants auront le titre de délégués régionaux.

Ils sont chargés de réunir les représentants des Syndicats de leur région dans un Congrès régional au moins 1 fois par anncée.

Article 21.— Lorsque le Bureau Fédéral le jugera nécessaire, des réunions spéciales des délégués régionaux et du Conseil National, pourront avoir lieu, principalement à l'occasion des Comités Nationaux ou d'autres manifestations fédérales ou confédérales.

CHAPITRE VI

BUREAU FÉDÉRAL

Article 22.— Le Congrès Fédéral élit le Bureau Fédéral composé de 5 à 18 membres français et majeurs.

Le Bureau Fédéral est élu pour 1 an, il est renouvelable par moitié tous les ans, les membres sortants sont rééligibles. Les membres du Bureau à réélire sont tirés au sort dès la première réunion du Bureau Fédéral.

Les candidats au Bureau Fédéral sont présentés par les Syndicats affiliés, après délibération de leur bureau. Les propositions de candidature doivent parvenir au Secrétariat Fédéral au plus tard 1 mois avant l'ouverture du Congrès.

Les candidats au Bureau Fédéral devront obligatoirement militer depuis 2 ans, au moins, au sein d'un Conseil Syndical.

Article 23.— Les membres du Bureau procèdent entre eux à la répartition des fonctions fédérales; ils élisent : un Président, un Secrétaire général, un Trésorier et, si besoin est, un ou plusieurs Vice-Présidents, Secrétaires-adjoints et Trésoriers-adjoints.

Le Bureau se réunit toutes les fois qu'il le juge utile. Les frais de déplacement des membres sont à la charge de la Fédération. Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage la voix du Président de séance sera prépondérante.

Article 24.— Le Bureau est responsable de la direction de la Fédération dans l'intervalle des Congrès et des Conseils Nationaux, de l'application des décisions prises par ceux-ci; de la représentation de la Fédération devant les autorités compétentes, et d'assurer l'Administration Fédérale. Pour ce faire, il choisit un ou plusieurs Secrétaires permanents et recrute le personnel administratif nécessaire.

Il y a de plus les attributions indiquées par les articles 6 et suivants des Statuts fédéraux. Il est, de droit, juge dans tout conflit qui pourrait survenir dans la Fédération.

Article 25.— Le Bureau Fédéral peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs au Président de la Fédération ou à un membre qu'il désignera.

CHAPITRE VII

DISSOLUTION

Article 26.- La dissolution de la Fédération pourra être prononcée par le Bureau Fédéral, mais elle ne pourra être définitivement prononcée que par un Congrès Fédéral et devra réunir la majorité des trois-quarts des voix représentées.

Article 27.- En cas de dissolution, l'avoir en caisse, meubles et immeubles, sera versé aux caisses spéciales fondées par la Fédération, si elles existent encore ou, à leur défaut, à telles œuvres désignées par l'assemblée.

En tous cas, l'actif ne pourra être partagé entre les membres adhérents.

STATUTS modifiés et adoptés par le Congrès Fédéral des 12 et 13 Juillet 1948.

Pour copie conforme :

Le Secrétaire Général

Le Président

Ch. SAVOUILIAN.

Maurice BRUGERE.